

*Prestations d'adaptation pour les travailleurs—Loi*

Je remercie encore une fois le ministre, comme je l'avais déjà fait pendant le débat qui a eu lieu plus tôt, d'avoir adopté une attitude raisonnable et franche, surtout pendant l'étude au comité. Bon nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre voudraient que le bill soit divisé en deux parties, l'une qui traite des prestations d'adaptation pour les travailleurs, et l'autre qui porte uniquement sur les amendements au Code canadien du travail. Les amendements prévus au Code du travail sont sans doute limités, mais les deux éléments sont certainement reliés. Ces amendements ne vont peut-être pas assez loin, mais, de façon générale, ils sont progressistes et seront avantageux pour l'ensemble des Canadiens, et non seulement pour les quelques travailleurs qui pourront profiter des prestations d'adaptation prévues dans le bill.

Par contre, les amendements au Code du travail, sans parler du reste du bill, font qu'il y a en quelque sorte deux poids deux mesures, et cela déplaît beaucoup à bon nombre d'entre nous. Je veux parler du fait qu'il y a une loi pour l'employé et une autre pour l'employeur. L'office ou la commission du gouvernement qui sera établi en vertu de la loi sera spécifiquement autorisé à examiner les dossiers de l'employeur pour se renseigner sur les antécédents de travail et l'admissibilité aux prestations des employés.

Par contre, pour ce qui est des comités mixtes qui seront chargés de mettre au point des programmes d'adaptation, d'atténuer les conséquences des licenciements, d'en réduire le nombre ou peut-être de les annuler, la loi leur refuse expressément le droit ou le pouvoir de se renseigner. Autrement dit, on confie un travail à ces comités, mais sans leur donner les outils nécessaires pour l'accomplir. C'est manifestement stupide.

L'article 32 du bill traite de l'article 60 de la loi initiale. Voici:

60.13 (3) Un comité mixte de planification ne peut

- a) réviser la décision d'un employeur de mettre fin à l'emploi d'employés superflus; ou
- b) surseoir à la cessation de l'emploi d'employés superflus.

Ce paragraphe a été supprimé par le comité, et nous lui en sommes reconnaissants. Profitant de ce que la nouvelle disposition ne limite plus les objectifs des comités mixtes, nous avons élargi le mandat d'un comité mixte de planification:

... il devra désormais concevoir un programme d'adaptation afin d'éliminer la nécessité de cessation de l'emploi ou de minimiser les conséquences de cette cessation pour les employés superflus et d'aider ces derniers à obtenir un autre emploi.

Sous certains aspects, il s'agit d'une conception tout à fait nouvelle et révolutionnaire. Tous les membres du comité—peut-être un ou deux se sont-ils opposés à la modification—ont approuvé ce changement et ce nouveau principe du droit canadien.

Par le vote d'il y a quelques minutes, la Chambre a rejeté un amendement qui tendait à autoriser les comités mixtes à avoir accès à l'information voulue pour concevoir des programmes d'adaptation de façon réaliste. Nous les laissons agir dans le noir. On a beaucoup parlé à la Chambre de la liberté de l'information. Là encore, c'est deux poids, deux mesures. Apparemment, la liberté d'information, c'est très bien lorsqu'il s'agit des actes du secteur public et du gouvernement, mais quand il s'agit des mesures que prend le secteur privé, dont les décisions qui se répercutent sur des milliers, sinon des centaines de milliers, de Canadiens, il n'y a plus de liberté de l'information. On parle alors d'ingérence dans la libre entreprise;

«... l'entreprise qui compte véritablement...» comme l'a dit un poète à un moment donné.

Si nous voulons faire le jour sur les décisions gouvernementales, pourquoi refusons-nous de le faire sur les conseils d'administration de sociétés qui prennent dans l'ombre des décisions qui entraînent la cessation d'emploi et ruinent la vie de milliers de personnes. Comment justifier une telle mesure? Nous en sommes arrivés à un point du développement de notre société et de l'économie moderne où ce n'est pas trop demander que de vouloir permettre à des représentants des employés, des gouvernements et des collectivités, qu'elles soient civiles, régionales ou autres, de pouvoir obtenir des renseignements pour mener à bien leurs responsabilités vis-à-vis de leurs divers électeurs.

● (1740)

On a toléré trop longtemps le droit divin des rois, qui semble encore prévaloir dans le secteur privé. On semble s'imaginer que tout ce que font les nababs de l'industrie privée s'inscrit dans un grand dessin impérial, qu'ils ne sont pas assujettis aux lois, et que nous n'avons rien à dire ni à faire pour changer cet état de choses. Assurément, monsieur l'Orateur, ce temps est révolu. Certes, s'ils y réfléchissent un tant soit peu, tous les autres députés à la Chambre se rendront compte que ce temps est révolu. Il faut faire disparaître le droit divin des sociétés régnautes, tout comme on a fait disparaître le droit divin des rois, surtout quand leurs décisions ont des conséquences aussi néfastes pour autant de gens.

Il fut un temps où les employeurs privés installés dans de petites localités étaient conscients de leurs responsabilités sociales. De nombreux chefs de petites entreprises en sont encore conscients. Mais les sociétés multinationales, dont les sièges sociaux sont on ne sait trop où, sont totalement dépourvues de cette conscience sociale qui vient d'un contact à l'échelle humaine avec les gens de la collectivité. Il est certes grand temps que le gouvernement—que tout gouvernement digne de ce nom—qui croit à la démocratie reconnaisse la nécessité de compenser, au moyen d'une institutionnalisation quelconque, d'une réforme du droit, ou en créant de nouvelles voies d'information, le bouleversement socio-économique de ces dernières décennies. Nous devons donner au secteur privé le sens de ses responsabilités sociales et communautaires.

Un gouvernement pose toujours certains problèmes de responsabilité. Nous en sommes tous conscients. En tant que socialistes, nous ressentons peut-être plus que les autres le besoin de développer le sens des responsabilités des sociétés du secteur public. Il faut le développer également dans le secteur privé, qui est toujours le moteur de notre société, car il prend la plupart des décisions qui touchent les gens de façon positive ou négative.

J'ai été sidéré par les résultats d'un vote récemment tenu à la Chambre. L'opposition officielle a voté contre chacun des quatre amendements présentés par notre parti. Son geste allait tout à fait à l'encontre de la position qu'elle avait adoptée en comité. Si vous le permettez, je vais vous lire un extrait des délibérations du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration où nous pouvons lire, à la page 19:4 du fascicule du 2 février 1982: